

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 34  
**Présents :** 28  
**Votants :** 33

**SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

N° ordre : DE-24-32

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

N° ordre dans la séance :  
DE-11062024-03

Date de la convocation :  
03/06/2024

**Absents excusés** : Danielle RAVIER (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Isabelle MORLOTTI (procuration à Céline LE CERF) Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Emilie VALTON (procuration à Claude FELCI), Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

Date de la publication :

**Secrétaire de séance** : Anne-Laure PETITE

**OBJET : CONTRAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD CONCERNANT LA LOCATION D'UNE COLONNE AERIENNE MULTIFLUX (EMBALLAGES ET PAPIERS) POUR LA BASE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, la base de loisirs dispose d'une colonne aérienne multiflux (emballage et papier) qui sert à la fois aux usagers du camping mais aussi à l'ensemble des usagers du site.

Jusqu'à ce jour, cette colonne n'a jamais fait l'objet d'un contrat de location avec la communauté de communes Bugéy Sud si bien qu'il convient aujourd'hui de régulariser cette situation d'autant qu'elle nécessite d'être remplacée compte-tenu de son état très dégradé.

Il explique que ce contrat de location comporte les caractéristiques suivantes :

→ Location de la colonne + collecte + lavage = 25 €/mois soit 300 €/an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de ce contrat de location d'une colonne aérienne multiflux (emballages et papiers) pour la base de loisirs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces contrats.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

**Franck ANDRE MASSE**

